

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**L'article 265 *bis* A du code des douanes est abrogé.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les agrocarburants (abusivement appelés biocarburants dans le code des douanes) sont une aberration environnementale et économique.

Le développement de cette filière sur les terres agricoles fait diminuer d'autant la production de produits agricoles destinées à l'alimentation.

La tension actuelle sur les marchés du blé, qui se reporte jusque sur le prix du pain, est directement liée au développement de la filière des agrocarburants.

Il est temps de cesser toute politique d'exonération fiscale à cette filière.